

Rôle de la séance publique du 30/04/2026 à 09h15**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2303721****RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	CAMPING KERSCOLPER	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
	M. et/ou Mme D Philippe et Claire	CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE
	M. et/ou Mme D Arnaud et Elisabeth	CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE
	M. G Régis	
Autres parties	COMMUNE DE FOUESNANT	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de la COMMUNE DE FOUESNANT contre le jugement n°s 2100153 - 2100167 - 2100253 - 2100522 en date du 13 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de l'association pour la sauvegarde du pays Fouesnantais et autres, l'arrêté n° PA 029 058 20 00005 du 16 juillet 2020 par lequel le maire de la commune de Fouesnant a autorisé le réaménagement de la zone d'accueil du camping et le remplacement dans la partie sud des emplacements réservés aux tentes au profit de mobil-homes, sur les parcelles cadastrées section BW nos 26 et 32.

02) N° 2303879**RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Défendeur	M. S François

Requête de M. le Ministre des armées contre le jugement n° 2102889 du 3 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé sa décision du 1er avril 2021 rejantant la demande d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette "missions extérieures" à M. François S .

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2401414

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE BENODET SARL KERPERROT	CABINET ARES CABINET LEXCAP RENNES

Requête de l'association pour la sauvegarde du Pays Fouesnantaï contre le jugement n° 2104772 du 8 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 mars 2021 du maire de la commune de Benodet autorisant la société Kerperrot à aménager un parc résidentiel de loisir sur la route de Kerangalès, ainsi que la décision rejetant implicitement son recours gracieux du 16 mai 2021.

04) N° 2403341

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme D Katuska	Me BEGUIN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Katuska D contre le jugement n° 2103321 - 2113076 en date du 4 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du ministre de l'intérieur rejetant son recours contre la décision du 25 août 2020 par laquelle le préfet d'Ille-et-Vilaine avait ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

05) N° 2500326

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. R Mohammad	PAEZ

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2108918 du 19 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a d'une part, à la demande de M. Mohammad R, annulé la décision du 7 avril 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de statuer à nouveau sur la demande de naturalisation de M. R, dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2502178

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. N Stéphane	HERVET GREGOIRE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Stéphane N contre le jugement n° 2401095 du 24 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 octobre 2023 de l'autorité consulaire française à Douala (Cameroun) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France portant la mention « passeport talent ».

07) N° 2502445

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur M. L Houari

Me BRANGEON

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Houari L contre le jugement n° 2400716 - 2403595 en date du 21 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 23 janvier 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 21 août 2023 de l'autorité consulaire française à Oran (Algérie) refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre du regroupement familial, ainsi que cette décision consulaire.

Rôle de la séance publique du 30/04/2026 à 10h15**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2400304 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur M. T Jean-Henri

SELARL VALADOU
JOSELIN & ASSOCIES

Défendeur COMMUNE DE PLOUVORN

SELARL LE ROY
GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. T contre le jugement n° 2004104 du 1er décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 20 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Plouvorn a approuvé l'entier plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que la décision implicite du 20 mai 2020 portant rejet de son recours gracieux.

02) N° 2401398 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur Mme G Marie, Claire

Me VALLANTIN

Défendeur COMMUNE DE LOPERHET

CABINET LEXCAP RENNES

Requête de Mme Marie, Claire G contre le jugement n° 2004547 en date du 8 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à la condamnation de la commune de Loperhet à lui verser la somme de 50 277,88 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 3 août 2020 et de leur capitalisation, en indemnisation des préjudices qu'elle estime avoir subis à raison de la délivrance de renseignements erronés concernant la constructibilité des parcelles cadastrées section A nos 57 et 59 situées sur cette commune.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2401515 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. et/ou Mme R Jean-Louis et Jeannine	SELARL VALADOU JOSELIN & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
Autres parties	M. D Eric COMMUNE DE CROZON	CABINET SAOUT SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. Jean-Louis et Mme Jeannine R contre le jugement n° 2102177 du 22 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a prononcé un non lieu à statuer sur leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 28 février 2021 par laquelle le maire de la commune de Crozon a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction concernant les travaux réalisés par M. Eric D .

04) N° 2401739 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. F Stéphane Mme F Sylvie M. B Jacques Mme R Delphine M. U Jean-Luc Mme L Claudine	KOVALEX KOVALEX KOVALEX KOVALEX KOVALEX KOVALEX
Défendeur	M. E Didier	SCP GUILLOTIN POILVET AUFFRET
Autres parties	COMMUNE D'ERQUY	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES

Requête de Mme Sylvie F et autres contre le jugement n° 2105565 en date du 11 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, mis à la charge définitive de Mme et M. F , M. B , Mme L , Mme R et M. U , les frais d'expertise taxés et liquidés à la somme de 2 268 euros réalisée par M. Laurent P et, d'autre part, condamné à verser à M. E une somme globale de 1 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761 1 du code de justice administrative.

Rôle de la séance publique du 30/04/2026 à 11h15**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Monsieur HANNOYER**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2400481 RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur	M.	L	Benoît	CABINET AVELINE BOQUET STEPHANE
	Mme	H	Chloe	CABINET AVELINE BOQUET STEPHANE
Défendeur	COMMUNE D'ACIGNE			CABINET COUDRAY URBANLAW

Requête de M. Benoît L et Mme Chloé H contre le jugement n° 2106181 du 18 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 juillet 2021 du maire d'Acigné portant opposition à déclaration préalable, ainsi que la décision implicite de rejet de leur recours gracieux daté du 7 août 2021.

02) N° 2402032 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	M.	N	Louis	CONSILIUM ATLANTIQUE AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE THEIX-NOYALO			CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. Louis N contre le jugement n° 2106161 du 13 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er juillet 2021 par lequel le maire de Theix-Noyalo s'est opposé à la déclaration préalable portant sur la division en vue de construire sur un terrain situé rue du Port Blanc.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2500321 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur Mme D Vicki Lynn

SCP GAFFET
MADELENNAT &
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Vicki Lynn D contre le jugement n° 2205560 en date du 8 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 mars 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a maintenu la décision de rejet prise sur sa demande de naturalisation, ainsi que la décision du 22 septembre 2021 par laquelle la préfète de la Corrèze avait rejeté cette demande.

04) N° 2500925 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur M. E Mohamed

Me COJOCARU

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Mohamed E contre le jugement n° 2213001 en date du 18 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 31 janvier 2022 par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes a rejeté sa demande de naturalisation.

05) N° 2500990 RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. E Alain Jean Jacques

Me EDOUBE MANN

M. E Kévin Alexandre

Me EDOUBE MANN

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2319185 du 17 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Alain Jean Jacques E et M. Kévin Alexandre E , annulé la décision née le 17 octobre 2023 par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Douala (Cameroun) du 14 juin 2023 refusant de délivrer à M. Kévin Alexandre E un visa de long séjour au titre de la réunification familiale, par laquelle cette commission de recours a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de procéder au réexamen de la demande de M. Kévin Alexandre E dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.